



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DELIBERATION n° Del.2026-VII-83**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 29/05/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 22  
- représentés : 11  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
**19 JUIN 2026**  
De la publication le  
**19 JUIN 2026**

**PRESENTS** : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN  
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET  
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE  
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN  
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER  
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL  
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND  
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY  
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD  
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

**ABSENTS** : Néant

**Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe EAU AFFERMAGE de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Aurélie MERMIER, Adjointe au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

**Vu** le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Faverges-Seythenex

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex ;

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025.

Il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ». En cas de changement de Maire, le nouvel édile peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
DU BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX**

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	770 043,01 €	397 915,98 €	1 167 958,99 €
	Recettes réalisées	307 521,52 €	285 231,79 €	592 753,31 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	658 876,19 €	792 347,15 €	1 451 223,34 €
	Dépenses réalisées	126 833,08 €	350 817,08 €	477 650,16 €
	Restes à réaliser	47 007,20 €	0 €	47 007,20 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	180 688,44 €	- 65 585,29 €	115 103,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 111 166,82 €	394 431,17 €	283 264,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	69 521,62 €	328 845,88 €	398 367,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 47 007,20 €	0 €	- 47 007,20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	22 514,42 €	328 845,88 €	351 360,30 €

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

-  APPROUVE le CFU du budget annexe EAU AFFERMAGE de la Commune de Faverges-Seythenex joint en annexe.

***Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,***

**Le Secrétaire de séance,  
Yann GISIN**



**Le Maire,  
Yves CREPEL**




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.